



**VICE-RECTORAT  
DE WALLIS-ET-FUTUNA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **CONSULTATION DE TRAVAUX**

# **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ET TECHNIQUES**

-

## **ACTE D'ENGAGEMENT**

### **Objet du marché :**

## **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL ATELIER**

**Au collège de Mala'e, Hihifo, île de Wallis**

Numéro de consultation : COS-2023-10

Procédure de passation : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

## Sommaire

<i>Section 1.01</i>	<i>Acheteur .....</i>	<i>3</i>
<i>Section 1.02</i>	<i>Titulaire.....</i>	<i>3</i>
<i>Section 1.03</i>	<i>Objet du marché .....</i>	<i>4</i>
<i>Section 1.04</i>	<i>Durée du marché .....</i>	<i>4</i>
<i>Section 1.05</i>	<i>Délai d'exécution .....</i>	<i>4</i>
<i>Section 1.06</i>	<i>Obligations du titulaire.....</i>	<i>5</i>
<i>Section 1.07</i>	<i>Clauses de réexamen .....</i>	<i>5</i>
<i>Section 1.08</i>	<i>Constatation de l'exécution des prestations.....</i>	<i>5</i>
<i>Section 1.09</i>	<i>Avance .....</i>	<i>6</i>
<i>Section 1.10</i>	<i>Variation de prix .....</i>	<i>6</i>
<i>Section 1.11</i>	<i>Répartition des paiements.....</i>	<i>6</i>
<i>Section 1.12</i>	<i>Modalités de facturation .....</i>	<i>6</i>
<i>Section 1.13</i>	<i>Nantissement et cession du marché.....</i>	<i>7</i>
<i>Section 1.14</i>	<i>Sous-traitance.....</i>	<i>8</i>
<i>Section 1.15</i>	<i>Assurances.....</i>	<i>8</i>
<i>Section 1.16</i>	<i>Changement affectant le titulaire .....</i>	<i>8</i>
<i>Section 1.17</i>	<i>Résiliation .....</i>	<i>9</i>
<i>Section 1.18</i>	<i>Litiges et contentieux.....</i>	<i>9</i>

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

---

### Section 1.01 Acheteur

Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna  
BP 244, Mata-utu hahake Wallis 98600  
WALLIS ET FUTUNA  
Tél. : (681) 72 28 28 – FAX : (681) 72 20 40  
Représenté par Mme la Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna

### Section 1.02 Titulaire

Le titulaire se présente seul :

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Téléphone :	
Courriel :	
<input type="checkbox"/> agissant pour mon compte <input type="checkbox"/> agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)	
Raison sociale :	
Domicilié à :	
Téléphone :	
Courriel :	
N° SIRET :	
Code APE :	
Dont le siège social est à :	
Téléphone :	
Courriel :	

## ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

---

### Section 1.03 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement du local atelier du collège de Mala'e au district de Hihifo sur l'île de Wallis.

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent AE-CCP et ses annexes éventuelles,
- le cahier de clauses administratives générales de référence pour le type de prestation mentionné ci-dessus,
- le programme d'exécution ou le calendrier détaillé d'exécution des travaux le cas échéant,
- les plans le cas échéant,
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants postérieurs à la notification du marché,
- l'offre technique et financière du titulaire.

## ARTICLE 3 – FORME DU MARCHÉ

---

Le présent AE CCP concerne un marché qui n'est pas alloti et, ne comporte pas de tranches.

## ARTICLE 4 – PRIX

---

Les travaux définis au présent marché seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

**A compléter par le candidat**

	CFP TTC
<b>Montant total du marché</b>	

Le forfait comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais inhérents à l'exécution de celle-ci.

## ARTICLE 5 – EXECUTION DU MARCHÉ

---

### Section 1.04 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de 10 mois. Cette durée s'entend hors reconduction(s) éventuelle(s). La durée du marché court à compter de sa date de notification.

### Section 1.05 Délai d'exécution

L'entreprise s'engage à réaliser les prestations :

**A compléter par le candidat**

	Préparation + Exécution
<b>Délai d'exécution (en semaines)</b>	

Le point de départ du délai d'exécution est à compter de la date de notification du marché.

## ARTICLE 6 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ

---

### Section 1.06 Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

Le titulaire met en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations doivent être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

### Section 1.07 Clauses de réexamen

Des modifications peuvent être apportées au marché par voie d'avenant, dans le respect de la réglementation applicable en matière de marchés publics.

### Section 1.08 Constatation de l'exécution des prestations

Les opérations de contrôle sont effectuées en application du CCAG-Travaux.

Les opérations de vérification sont effectuées en application du CCAG-Travaux.

Les décisions après les opérations de vérification sont effectuées en application du CCAG-Travaux, et notamment l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations.

## ARTICLE 7 – PENALITES

---

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de ses obligations, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l'acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux le titulaire est redevable de la totalité des pénalités dues, peu importe leur montant.

## ARTICLE 8 – REGIME FINANCIER

---

### Section 1.09 Avance

Une avance est prévue.

Je renonce au bénéfice de l'avance : non oui

Le taux de l'avance est de 20 % pour les petites et moyennes entreprises. Ce taux est calculé selon les modalités de l'article R. 2191-6 et suivants du code de la commande publique.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le délai de versement de l'avance court à compter de la notification du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités des articles R.2191-11 et suivants du code de la commande publique.

### Section 1.10 Variation de prix

Prix fermes :

Les prestations ne font pas l'objet de variation de prix.

### Section 1.11 Répartition des paiements

La demande d'acompte et son versement s'effectuent dans le cadre des articles R.2191-21 et suivants du code de la commande publique et sur la base des prestations effectuées. Les demandes d'acomptes et le solde sont justifiés à partir du constat du service fait.

La périodicité peut être ramenée à un mois selon les conditions fixées à l'article R.2191-22 du code de la commande publique.

Le paiement des acomptes n'a pas de caractère définitif.

### Section 1.12 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après certification du service fait par l'acheteur.

Les factures comprennent les mentions suivantes :

- la date d'émission de la facture ;
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement)
- la référence du marché (numéro d'engagement juridique)
- le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux
- la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
- le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire
- le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée.

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

Mode portail :

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr> aux fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures ;

**Préalables techniques et réglementaires** : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1>

rubrique « nous contacter »

En cas de première mise en place de la facturation électronique et dans le respect de l'obligation de transmission des factures par voie dématérialisée telle que précisée à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire dispose d'un délai maximum de 3 mois, à compter de la notification, pour être opérationnel dans la mise en œuvre de la facturation par voie dématérialisée.

Durant ce délai, le titulaire peut remettre une facture papier. Les factures sont établies en un seul original et envoyées à l'adresse suivante :

Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna  
Service des constructions scolaires  
BP 244 – Mata'Utu – 98600 UVEA

Passé ce délai, en cas de difficultés avérées dans la mise en place de la facturation électronique lors de l'exécution du marché public, et sur demande expresse du titulaire justifiant des difficultés rencontrées, le titulaire peut remettre une facture papier dans le délai provisoire qui lui a été accordé.

Durant ce délai, le titulaire remet une facture papier envoyée en un seul original à l'adresse renseignée ci-dessus.

### Section 1.13 Nantissement et cession du marché

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, une copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, un certificat de cessibilité en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché.

## ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

---

### Section 1.14 Sous-traitance

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

L'acheteur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement. Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité), l'acheteur est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

### Section 1.15 Assurances

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification des marchés et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

### Section 1.16 Changement affectant le titulaire

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement ;



De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement de concernant le titulaire et pouvant influencer sur le déroulement du marché doivent être notifiés à l'acheteur.

En cas de manquement, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

### Section 1.17 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG-Travaux (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5% si application par défaut du CCAG de référence. Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG de référence.

### Section 1.18 Litiges et contentieux

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

Le présent marché est régi par le droit français.

Tout litige, ou contestation, lors du déroulement du marché, sera tranché par le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, seul compétent.

Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie

BP Q3 – 98851 NOUMEA CEDEX

Tel. 00 687 25 06 30 - Courriel : [greffe.ta-noumea@juradm.fr](mailto:greffe.ta-noumea@juradm.fr)

## ARTICLE 10 – CLAUSES TECHNIQUES

---

Les **prestations** sont détaillées dans le **Cahier des Clauses techniques particulières (CTP) joint** au présent dossier de consultation.

## ARTICLE 11 – DEROGATIONS AU CCAG

---

Les dérogations au CCAG sont présentées dans le tableau récapitulatif des dérogations ci après:

L'article 7 déroge à l'article 20.4 du CCAG-Travaux (pénalités).

## ARTICLE 12 – SIGNATURES

---

Fait à .....

Le .....

**Le Prestataire,**

Fait à Mata'Utu,

Le .....

**Le pouvoir adjudicateur,**

## ARTICLE 13 – NOTIFICATION

---

Les différentes codifications nécessaires au dépôt de vos factures sont les suivantes :

EJ CHORUS :	
Code SE	PRFPLTF986
SIRET unique de l'Etat	

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

"Reçu à titre de notification une copie du présent marché

A ....., le .....

Signature du titulaire